C/2024/588

4.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11314 — BAIN CAPITAL / OUTSOURCING)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/588)

1. Le 19 décembre 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bain Capital Investors, LLC («Bain Capital», États-Unis),

— Outsourcing Inc. («Outsourcing», Japon).

Bain Capital acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Outsourcing.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 8 décembre 2023.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bain Capital est une société de capital-investissement, constituée aux États-Unis, qui investit dans des entreprises de toute l'Europe, des Amériques et de la région Asie-Pacifique présentes dans plusieurs secteurs, dont les technologies de l'information, les soins de santé, le commerce de détail et les biens de consommation, les communications, les services financiers et le secteur industriel/manufacturier,

— Outsourcing est une entreprise japonaise active dans la fourniture de services de ressources humaines. Outsourcing opère dans 39 pays, par l'intermédiaire de 98 sociétés du groupe. Dans l'Union européenne, les sociétés du groupe Outsourcing exercent leurs activités dans la fourniture de services d'emploi temporaire et permanent.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11314 — BAIN CAPITAL / OUTSOURCING

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE